

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°149

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

Direction des Finances/

OBJET : Détermination des acomptes sur des subventions aux associations et établissements publics dans l'attente du vote du budget primitif 2023**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions établies entre la ville d'Aubervilliers et les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € ;

Vu l'engagement financier de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, du GIP Aubermédiation et du Conservatoire à Rayonnement Régional 93 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il convient d'assurer le fonctionnement régulier des associations et établissements publics susvisés.

Adoption à la majorité par 42 pour, 1 contre (Jean-Jacques KARMAN) , 5 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, des acomptes sur les subventions de fonctionnement aux établissements publics suivants :

ETABLISSEMENT PUBLIC	service	nature	fonction	action	Montant d'Acompte 2023
Conservatoire à Rayonnement Régional	705	65548	311	CNR	939 851
GIP Aubermédiation	901	6558	110	AUBER MED	63 504
Centre Communal d'Action Sociale	509	657362	523	CCAS	303 397
TOTAL					1 306 752

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, des acomptes sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	service	nature	fonction	action	Montant d'Acompte 2023
Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers	306	6574	25	LANGCULT	10 000
306 - VIE ASSOCIATIVE					10 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS	401	6574	255	ASJA	37 600
AUBERVILLIERS AVENIR BASKET BALL (AABB)	401	6574	40	AABB	37 600
AUBERVILLIERS ESCRIME CLUB	401	6574	255	AUBESCRI	19 000
CLUB INDANS'CITE	401	6574	40	INDANSCI	10 967
CMA CYCLISME	401	6574	40	CMACYCL E	31 360
CMA HANDBALL	401	6574	40	CMAHAND	37 600
CMA JUDO	401	6574	255	CMAJUDO	9 984
CMA NATATION	401	6574	40	CMANAT	9 400
CMA TENNIS DE TABLE	401	6574	40	CMATT	588
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS	401	6574	40	FCMA	109 667
401 - SPORTS					303 766
ORGANISATION en MOUVEMENTS des JEUNESSES D'AUBERVILLIERS (OMJA)	403	6574	422	OMJA	386 980
403 - JEUNESSE					386 980
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	602	6574	020	COS	131 228
505 602 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL					131 228
CENTRE D'ARTS PLASTIQUES D'AUBERVILLIERS CAMILLE CLAUDEL (CAPA)	705	6574	312	CAPA	63 991
LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS	705	6574	33	LABOAUBE	27 083
CINEMA LE STUDIO	705	6574	314	LESTUDIO	98 916
THEATRE DE LA COMMUNE	705	6574	313	THEACOM M	243 124
FESTIVAL DES VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	705	6574	33	VMDM	87 500
705 - CULTURE					520 614
ENVOLUDIA	903	6574	60	ENVOLUD I	20 297
IEPC / SCOUBIDOU (Institut d'éducation et de pratiques citoyennes)	903	6574	60	IEPC	59 935

IEPC / DOUBIDOU (Institut d'éducation et de pratiques citoyennes)	903	6574	64	IEPC	79 422
IEPC / TILLON (PIPOCA)	903	6574	64	IEPC	66 185
903 - PETITE ENFANCE					225 839
TOTAL SUBVENTIONS					1 578 427

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire 2023.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc128680-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



